

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	89 (2001)
Heft:	1448
Artikel:	Assurances sociales : 11e révision de l'AVS : enjeux et stratégies pour les femmes
Autor:	Lempen, Karine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-282164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurances sociales

11^e révision de l'AVS: enjeux et stratégies pour les femmes

La 11^e révision de l'AVS est en cours. Les points cruciaux sur lesquels les femmes doivent se mobiliser sont la retraite flexible, la suppression de la rente de veuve, et le relèvement de l'âge de la retraite. Quelles stratégies adopter pour éviter l'arnaque sur le dos des citoyennes?

Karine Lempen

Les membres de la coalition féministe FemCo se sont réunies à Berne en décembre dernier pour discuter des stratégies à adopter en vue de la 11^e révision de l'AVS. Les innovations proposées par le Conseil fédéral dans le cadre de cette révision sont notamment les suivantes: un relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, une retraite anticipée à 62 ans, et un alignement de la rente de veuve sur la rente de veuf.

Retraite flexible: pour qui et à quel prix?

Le projet du Conseil fédéral fixe l'âge de la retraite à 65 ans pour les deux sexes. Il prévoit également la possibilité d'anticiper sa retraite à 62, 63, ou 64 ans, avec une rente réduite. Faut-il, dans un tel contexte, se battre pour que les personnes défavorisées puissent anticiper leur retraite sans réduction de leur rente? La réponse n'est pas nécessairement affirmative. En effet, selon la

juriste genevoise Béatrice Despland, la retraite flexible peut représenter un formidable piège si on n'étudie pas sérieusement quels peuvent être ses effets pervers. A titre d'exemple, elle relève que l'attribution d'une rente AVS non réduite (ou réduite dans une moindre mesure) pour les personnes touchant des bas salaires, s'accompagnera, selon toute vraisemblance, d'une obligation d'arrêter de travailler. On risque, dès lors, d'aboutir à une situation inquiétante. En effet, une personne jouissant d'un revenu élevé, qui attendrait 65 ans pour toucher sa rente AVS, pourrait le faire tout en continuant à travailler, alors qu'une personne à revenu modeste, qui aurait anticipé sa retraite à 63 ans, perdrat cette possibilité.

Par ailleurs, le fait de cibler les prestations de l'AVS revient à introduire une logique d'assistance dans une assurance. Or, cette démarche est dangereuse, puisqu'elle risque de fragiliser le consensus solidaire, en vertu duquel les hauts revenus acceptent de financer plusieurs rentier-tières en cotisant sur des salaires non plafonnés. Pour ces motifs, notamment, la Béatrice Despland propose que la rente AVS soit calculée sur la base des années de cotisations, indépendamment du revenu. Cette proposition permettrait de tenir compte du fait que l'AVS est une assurance universelle, qui n'est pas uniquement liée à l'activité professionnelle. En effet, les cotisations ne seraient

pas seulement versées par les personnes exerçant une activité lucrative, mais également par des personnes élevant leurs enfants, touchant le chômage, ou une rente AI. De plus, cette solution reviendrait à généraliser l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes comme pour les hommes.

Rentes de veuves: un enjeu qui concerne les femmes encore plus que la flexibilisation

Le projet de 11^e révision de l'AVS prévoit la suppression de la rente de veuve lorsque le dernier enfant a atteint l'âge de 18 ans ou, lorsqu'au moment du décès du conjoint, la personne assurée a moins de 50 ans. Selon Béatrice Despland, le projet se révèle insuffisant, puisqu'il «protège les femmes qui ont eu des enfants tard, alors que c'est justement celles-là qui ont eu le temps d'étudier et de commencer une vie professionnelle». En effet, les femmes qui ont eu des enfants à partir de 32 ans auront 50 ans et plus lorsque leur enfant atteindra l'âge de 18 ans. Au vu du parcours professionnel et familial d'une majo-



Illustration anarchofeministe distribuée en octobre lors de la clôture de la Marche mondiale des Femmes de l'an 2000, à Bâle.

rité de femmes, il est encore trop tôt pour réaliser une économie sur le dos des veuves. La suppression de la rente de veuve ne devrait, par conséquent, être acceptée qu'à condition qu'elle intervienne au terme d'un très long délai transitoire. *Age de la retraite plus bas pour les femmes: une revendication tournée vers le passé?*

Avec la proposition du Conseil fédéral consistant à relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans en 2009, on assiste au triomphe de l'égalité formelle sur l'égalité matérielle. La différenciation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes paraît définitivement dépassée. Il faut se résigner, il n'existe aucun espoir de revenir en arrière, a annoncé la conseillère nationale Verte Anne-Catherine Ménétrey à un public féministe atterré. La colère exprimée par certaines femmes lors de la 10^e révision de l'AVS (qui introduisait un relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 63 puis à 64 ans) semble s'être évaporée. A cet égard, la campagne à venir sera sans doute révélatrice.